

TABLE DES MATIÈRES

Page

Sollicitation de procurations . . . . .	1
Élection des administrateurs . . . . .	3
Reconduction du vérificateur . . . . .	4
Proposition d'actionnaire . . . . .	5
Rémunération des dirigeants . . . . .	5
Rapport concernant la rémunération des dirigeants . . . . .	8
Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise . . . . .	12
Graphique du rendement . . . . .	16
Annexe A : Notes biographiques des administrateurs . . . . .	18
Annexe B : Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto) . . . . .	21
Annexe C : Proposition d'actionnaire . . . . .	26

# Les Compagnies Loblaw limitée

## *Circulaire de sollicitation de procurations de la direction*

### Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE (la « société »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l' « assemblée ») qui aura lieu le mercredi 30 avril 2003, à 11 h (heure locale) dans le Constitution Hall, salle 105, du Palais des congrès du Toronto métropolitain, situé au 255 rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 2W6, ou à toute reprise de celle-ci. La société prendra en charge le coût de cette sollicitation.

À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire, y compris l'élection des administrateurs, la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe. De plus, la direction de la société fera un compte rendu des résultats de la société et répondra aux questions des actionnaires.

### *Révocation des procurations*

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer d'un acte écrit de sa main ou par son mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, par son ou ses membre(s) de la direction dûment autorisé(s) ou un mandataire autorisé par écrit à ce faire. Cet écrit doit être déposé soit au siège social de la société, situé au 22 avenue St. Clair Est, bureau 1500, Toronto (Ontario) M4T 2S8, soit au bureau de l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie Computershare du Canada, situé au 100 avenue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto, (Ontario) M5J 2Y1 (l'« agent des transferts »), en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci avant son ouverture.

Un actionnaire non inscrit (tel que défini ci-dessous) peut en tout temps révoquer, par un avis écrit à l'intermédiaire, un formulaire d'instructions relatives au vote ou une renonciation au droit de recevoir la documentation connexe à l'assemblée et de voter, remis à un intermédiaire. Cependant, un intermédiaire n'est pas tenu de donner acte à une révocation d'un formulaire d'instructions relatives au vote ou d'une renonciation au droit de recevoir la documentation et de voter qui n'est pas reçue par l'intermédiaire au moins 7 jours avant l'assemblée.

### *Actionnaires non inscrits*

Si les actions ordinaires de la société (« actions ordinaires ») ne sont pas inscrites au nom de l'actionnaire (« actionnaire non inscrit »), elles seront détenues au nom d'une « personne désignée » laquelle est habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière. La personne désignée doit demander à l'actionnaire non inscrit, des instructions relatives au vote sur pareilles actions ordinaires. C'est pour cette raison que les actionnaires non inscrits auraient dû recevoir la présente circulaire de la part de leur personne désignée respective, ainsi qu'un formulaire pour instructions relatives au vote. Afin de s'assurer que leurs actions seront votées, selon leurs instructions, les actionnaires non inscrits devraient suivre méticuleusement les instructions de signature et de retour données par leur personne désignée respective sachant que les instructions de signature et de retour varient d'une personne désignée à l'autre.

Puisque la société n'a pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée, la société n'aura aucune écriture au registre attestant des actions détenues par l'actionnaire non inscrit ou des droits de vote afférents à moins que la personne désignée n'ait nommé l'actionnaire non inscrit, fondé de pouvoir. Donc, si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en personne à l'assemblée, le nom dudit actionnaire non inscrit devrait être écrit dans l'espace prévue sur le formulaire pour instructions relatives au vote qui lui a été envoyé par sa personne désignée. En ce faisant, un actionnaire non inscrit donne instruction à la personne désignée de nommer ledit actionnaire non inscrit fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits devraient signer et suivre les instructions données par leur personne désignée respective en ce qui a trait au retour du formulaire. Les actionnaires non inscrits qui voteront à l'assemblée n'ont pas à remplir la section du formulaire relative aux instructions pour le vote.

*Les actionnaires non inscrits devraient suivre les instructions stipulées dans les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'assistance, contacter sans délai leurs intermédiaires.*

#### ***Droit de vote et pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir***

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées et retournées en faveur des personnes indiquées dans la partie imprimée du formulaire de procuration ci-joint, seront ou ne seront pas exercés dans le cadre de tout scrutin qui peut être tenu à l'égard de toute question indiquée dans la procuration conformément aux instructions qui y sont données. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote afférents à ces actions ordinaires seront exercés pour l'élection des administrateurs, pour la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et pour la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. **Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par les procurations en faveur des candidats de la direction seront exercés à l'égard de toute question selon les directives de la direction.** La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

#### ***Date de clôture des registres***

Les porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> avril 2003 (la « date de clôture des registres ») ont droit à une voix à l'assemblée pour chaque action ordinaire immatriculée à leur nom à cette date.

#### ***Titres comportant droit de vote***

À l'heure actuelle, 275 318 714 actions ordinaires de la société sont émises et en circulation.

#### ***Actionnaire contrôlant***

George Weston limitée détient en propriété réelle, directement ou indirectement, par l'entremise de Distribution alimentaire Weston Inc. et Weston Holdings Limited, 169 576 651 actions ordinaires, soit 61,59 % des actions ordinaires en circulation. M. W. Galen Weston, par l'entremise de Wittington Investments, Limited et de sociétés dudit groupe, détient en propriété réelle ou contrôle 82 693 979 actions ordinaires en circulation de George Weston limitée, soit 62,5 % de ces actions.

#### ***Nombre de votes requis pour approbation***

Pour être adopté, chacun des points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire doit être approuvé par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration.

### *Confidentialité du vote*

Afin de préserver la confidentialité du vote, c'est l'agent des transferts qui dénombre les procurations et met en tableau les résultats. Cette tâche est accomplie indépendamment de la société. Les procurations ne sont présentées à la société que si un actionnaire a clairement l'intention de faire connaître sa position à la direction ou lorsqu'il est nécessaire d'agir ainsi pour respecter les exigences du droit applicable.

### *Élection des administrateurs*

Le 5 mars 2003, le conseil d'administration, conformément aux règlements de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil devant être élus lors de l'assemblée serait de 13. Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Tous les candidats proposés, à l'exception de Thomas C. O'Neill, sont actuellement membres du conseil d'administration, et ce, depuis les dates indiquées au tableau ci-dessous. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix.** Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un successeur soit élu ou nommé.

Le tableau suivant contient des renseignements relatifs à chacun des candidats, y compris, le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires réels ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la société détenues par eux en date du 5 mars 2003. Des notes biographiques et les responsabilités actuelles de ces candidats auprès des comités figurent à l'annexe A. Les questions relevant de l'indépendance et des liens des administrateurs sont traitées dans l'énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise.

### *Renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateur*

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Titres de George Weston limitée
<b>John M. Cassaday</b> , Toronto, Ontario Président et chef de la direction de Corus Entertainment Inc. (société médiatique et de production)	49	1999	5 865	2 005	–
<b>Camilla H. Dalglish</b> , Toronto, Ontario Administratrice de sociétés	65	1991	800	1 931	301 560 <sup>i</sup> 20 000 <sup>ii</sup> 40 000 <sup>iii</sup>
<b>Robert J. Dart</b> , Toronto, Ontario Vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	64	1994	5 000	–	35 000 <sup>i</sup> 2 000 <sup>ii</sup> 4 000 <sup>iii</sup>
<b>Anthony S. Fell</b> , Toronto, Ontario Président du conseil de RBC Marché des capitaux inc. (société financière et de placements)	64	2001	10 000	1 125	–
<b>Anne L. Fraser</b> , Calgary, Alberta Administratrice de sociétés	62	2000	500	–	1 500 <sup>i</sup> 500 <sup>ii</sup> 1 065 <sup>iv</sup>
<b>Anthony R. Graham</b> , Toronto, Ontario Président de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	46	1999	10 000	2 005	10 000 <sup>i</sup> 1 156 <sup>iv</sup>

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Titres de George Weston limitée
<b>John A. Lederer</b> , Toronto, Ontario Président de la société	47	2002	50 000	–	6 000 <sup>i</sup>
<b>Pierre Michaud</b> , Montréal, Québec Président du conseil de Provigo inc. (une filiale de la société) et coprésident du conseil de Réno-Dépôt inc. (société de vente au détail de matériaux de construction et de quincaillerie)	59	1999	85 284	–	–
<b>Thomas C. O'Neill</b> , <sup>1</sup> Toronto, Ontario Administrateur de sociétés, auparavant président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting (cabinet comptable et société de services-conseils)	59	candidat proposé	2 000	–	–
<b>G. Joseph Reddington</b> , Lititz, Pennsylvanie Président du conseil et chef de la direction de Breuners Home Furnishings Corporation (société de vente de meubles au détail)	61	1994	3 000	1 844	–
<b>T. Iain Ronald</b> , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés	70	1992	6 000	1 940	–
<b>W. Galen Weston</b> , Toronto, Ontario Président du conseil de la société	62	1972	3 967 984 169 576 651	–	82 693 979 <sup>i</sup>
<b>Joseph H. Wright</b> , Toronto, Ontario Associé directeur général de Barnagain Capital (société de placements)	60	1996	7 000	2 088	–

<sup>1</sup> M. O'Neill a été président du conseil et associé de PricewaterhouseCoopers Consulting pendant au moins les cinq dernières années.

- i* Actions ordinaires de George Weston limitée
- ii* Actions privilégiées de série I de George Weston limitée
- iii* Actions privilégiées de série II de George Weston limitée
- iv* Unités d'actions différées de George Weston limitée

### Reconduction du vérificateur

Il est proposé que KPMG s.r.l., comptables agréés, soit reconduit dans ses fonctions de vérificateur de la société pour rester en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2004. KPMG s.r.l. agit à titre de vérificateur de la société depuis plus de 10 années.

Pour les années 2002 et 2001, les honoraires reçus par KPMG s.r.l. et des sociétés de son groupe, se répartissent comme suit :

	2002	2001
	(en milliers de \$)	
KPMG s.r.l.		
Services de vérification	1 200	1 087
Services afférents à la vérification	264	340
Services afférents à la fiscalité	384	89
Autres services	73	165
<b>Total des honoraires</b>	<b>1 921</b>	<b>1 681</b>

## Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire qui a été présentée afin d'être étudiée à l'assemblée et la recommandation de la direction et du conseil d'administration, figurent à l'annexe C de la présente circulaire. Pour être adoptée, la proposition doit être approuvée par une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

### *Propositions d'actionnaire pour l'assemblée annuelle 2004*

La *Loi canadienne sur les Sociétés par actions* permet à certains actionnaires éligibles de la société de soumettre à la société des propositions d'actionnaire lesquelles peuvent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction afférente à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 14 décembre 2003 est la date d'échéance du dépôt auprès de la société de propositions d'actionnaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires en 2004.

## Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente, ainsi que le prévoit les lois applicables, la rémunération que la société et ses filiales ont versée aux personnes qui étaient, à la fin de 2002, les cinq cadres supérieurs, responsables des orientations, les mieux rémunérés de la société et de ses filiales principales (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour les services qu'ils ont rendus, à quelque titre que ce soit, à la société ou à une filiale en 2002, en 2001 et en 2000.

*Tableau récapitulatif de la rémunération*

Nom et Poste principal	Année	Rémunération annuelle		Autre rémunération annuelle (\$)	Rémunération à long terme		Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$)		Attributions	Versements	
					Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués <sup>1)</sup>	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
W. Galen Weston	2002	800 000	500 000	-	-	-	-
Président du conseil de la société	2001	1 200 000	500 000	-	41 240	-	-
	2000	800 000	500 000	-	187 500	-	-
John A. Lederer Président de la société	2002	1 200 000	781 500	-	-	-	-
	2001	1 200 000	630 732	-	164 950	-	-
	2000	600 000	473 385	-	187 500	-	-
David K. Bragg Président de Les Propriétés Loblaw limitée	2002	330 000	242 499	-	-	-	-
	2001	330 000	263 696	-	-	-	-
	2000	300 000	276 950	-	65 650	-	-
David R. Jeffs Président de Westfair Foods Ltd.	2002	600 000	393 999	-	-	-	-
	2001	583 333	329 767	-	100 000	-	-
	2000	350 000	266 991	-	98 450	-	-
Donald G. Reid Président de la Banque le Choix du Président	2002	600 000	393 566	-	-	-	-
	2001	500 000	388 833	-	-	-	-
	2000	450 000	400 787	-	125 250	-	-

<sup>1</sup> Actions ordinaires de la société

*Attributions d'options et de DPVA ultérieurement à la fin du dernier exercice (2002)*

En vertu de son régime d'options d'achat d'actions (« régime d'options »), la société attribue des options d'achat d'actions ordinaires ou de recevoir des droits à la plus-value associés aux attributions d'options qui sont évaluées en fonction de la juste valeur au marché des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le jour précédant l'attribution. Les options d'achat d'actions ont un terme de 7 ans, peuvent être levées au cours du marché des actions ordinaires le jour précédant l'attribution et sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième date d'anniversaire de l'attribution.

En 2002, il n'y a eu aucune attribution d'options d'achat d'actions de la société aux cadres supérieurs désignés. Ultérieurement à 2002, des attributions d'options ont été faites au cours du marché, soit à 53,60 \$ par action aux employés, y compris, les cadres supérieurs désignés, comme suit :

Nom	Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués <sup>1)</sup>	% du total des options/DPVA attribués aux employés le 15 janvier 2003	Prix de levée/ d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur au marché des titres visés par les options/DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
W. Galen Weston	149 254	6,3 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
John A. Lederer	149 254	6,3 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
David K. Bragg	41 978	1,77 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
David R. Jeffs	52 239	2,21 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
Donald G. Reid	55 970	2,36 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010

1) Actions ordinaires de la société

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options sur des actions ordinaires qui ont été levées en 2002 et les options non levées en date du 28 décembre 2002 pour chacun des cadres supérieurs désignés :

*Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice*

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$) <sup>1)</sup>	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/ du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées		Pouvant être levées/ exercés	Ne pouvant être levées/ exercés
W. Galen Weston	75 000	1 611 075	–	112 500	11 janv. 2000	–	2 475 000
			8 248	32 992	8 janv. 2001	45 364	181 456
John A. Lederer	–	–	12 632	–	3 janv. 1997	502 122	–
	–	–	55 832	31 600	30 janv. 1998	1 647 044	932 200
	–	–	8 427	5 618	13 janv. 1999	155 056	103 371
	–	–	75 000	112 500	11 janv. 2000	1 650 000	2 475 000
	–	–	32 990	131 960	8 janv. 2001	181 445	725 780

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$) <sup>1)</sup>	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées		Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/exercés
David K. Bragg	3 930	167 056	–	–	3 janv. 1997	–	–
	2 000	64 516	–	2 000	30 janv. 1998	–	59 000
	–	–	1 404	2 808	13 janv. 1999	25 833	51 667
	13 130	347 918	–	39 390	11 janv. 2000	–	866 580
David R. Jeffs	–	–	26 315	–	3 janv. 1997	1 046 021	–
	–	–	12 000	3 000	30 janv. 1998	354 000	88 500
	–	–	4 212	2 808	13 janv. 1999	77 500	51 667
	–	–	39 380	59 070	11 janv. 2000	866 360	1 299 540
	–	–	20 000	80 000	19 oct. 2001	99 000	396 000
Donald G. Reid	11 228	494 032	–	–	3 janv. 1997	–	–
	4 000	135 000	–	4 000	30 janv. 1998	–	118 000
	1 404	31 800	–	2 808	13 janv. 1999	–	51 667
	25 050	657 562	–	75 150	11 janv. 2000	–	1 653 300

1) Valeur avant impôts accumulée depuis la date d'attribution de l'option jusqu'à la date de levée ou d'exercice.

#### *Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants*

Le tableau suivant illustre les prestations annuelles estimatives que recevront, à l'âge normal de la retraite, tous les cadres dirigeants participant au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants (le « régime »). Les prestations annuelles ne comprennent pas les prestations de raccordement liées aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. La formule utilisée pour calculer les prestations annuelles tient compte du salaire de base annuel moyen du cadre dirigeant et le nombre d'années de service.

#### *Tableau du régime de retraite*

Salaire de base annuel (en milliers de dollars)	Années de service				
	15	20	25	30	35
75	22 500	30 000	37 500	45 000	52 500
100	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277
125 et plus	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277

De plus, les cadres dirigeants de la société ont droit à une allocation de retraite annuelle en vertu du régime complémentaire de retraite des employés (« RCRE ») jusqu'à concurrence de 50 % du salaire final, pour un maximum de 100 000 \$, comprenant toutes prestations de retraite payables de toutes les sources de la société. Aux termes du RCRE, John A. Lederer, David K. Bragg, David R. Jeffs et Donald G. Reid auront chacun droit à une allocation de retraite annuelle, à la date normale de leur retraite, établie selon le nombre respectif d'années de service de chacun de ces derniers, au taux de 2 % par année, jusqu'à concurrence de 50 % du salaire de base moyen des trois meilleures années de leur service respectif, ainsi que le définit le régime. Messieurs John A. Lederer et Donald G. Reid ont droit, à l'âge de 60 ans, à une allocation globale de retraite annuelle jusqu'à concurrence de 500 000 \$ et 300 000 \$ respectivement, selon le nombre d'années de leur service respectif. Ces paiements comprennent tout montant annuel qui est payable aux

termes du régime, du RCRE et/ou de tout régime de retraite d'une société du groupe de la société. Les règlements du régime autrement applicables au régime s'appliquent à cette allocation de retraite annuelle.

Les années de service décomptées totales estimatives de chacun des cadres supérieurs désignés, à l'âge normal de la retraite, sont les suivantes : John A. Lederer (34,2); David K. Bragg (25,6); David R. Jeffs (38,9) et Donald G. Reid (29,8). W. Galen Weston (27,8) participe au régime de retraite désigné de George Weston limitée à l'intention des dirigeants lequel comporte les mêmes caractéristiques que le régime.

#### *Ententes relatives à la retraite et contrats de travail*

M. Lederer a été nommé président de la société le 1er janvier 2001 et a conclu un contrat de travail avec la société qui, entre autres, fixe son salaire de base annuel à 1,2 million de dollars pendant 3 ans et lui donne droit à une prime maximale de 1 million de dollars par année s'il atteint certains objectifs et à une attribution initiale d'options visant 164 950 actions ordinaires qui ont été attribuées le 8 janvier 2001 au cours du marché. À la cessation de son emploi auprès de la société, M. Lederer aura droit à un paiement maximal de 10 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

M. Reid, à titre de président de la Banque le Choix du Président a conclu une entente relativement à ce poste laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Le salaire de base de M. Reid a été fixé à 600 000 \$ pour les années 2003 et 2004. À la cessation de son emploi auprès de la société, l'entente prévoit que M. Reid sera éligible à un paiement maximal de 2 fois le salaire de base, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

#### *Rapport concernant la rémunération des dirigeants*

Le mandat du comité de régie et de rémunération (le « comité ») est résumé dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise » à la page 12. Entre autres, le comité est chargé d'examiner, d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, approuver ainsi que de faire des recommandations relatives à la rémunération des cadres de direction de la société et de ses divisions d'exploitation, y compris, la rémunération des cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau récapitulatif de la rémunération à la page 5.

En date du 5 mars 2003, les membres du comité étaient Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright, tous non reliés au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise, telles que modifiées par les amendements proposés en novembre 2002. Tous les membres du comité sont indépendants, à l'exception de M. Graham qui ne l'est pas, uniquement en raison du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited.

#### *Approche en matière de rémunération*

Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres de direction ont pour but d'attirer, de conserver à son service et motiver des personnes pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et objectifs de la société. Les cadres de direction reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau de responsabilité et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs ainsi que la création de valeur actionnariale.

La société vise à offrir à ses cadres de direction une rémunération qui dans l'ensemble, y compris salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations en options et en droits à la plus-value des actions, se positionne dans le premier quartile (75<sup>e</sup> centile) de la rémunération versée pour des postes comportant des responsabilités et une portée équivalente par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous.

### *Groupe de référence*

La société lorsqu'elle établit la rémunération des cadres de direction, y compris les cadres supérieurs désignés, tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de taille similaire opérant dans l'industrie de la distribution alimentaire et celle du commerce au détail. Lorsqu'il détermine la rémunération des cadres supérieurs désignés, le comité tient compte également des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

Des conseillers externes en rémunération sont engagés régulièrement par le comité pour analyser le montant total de rémunération versée par la société et son mode afin de s'assurer que pareille rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessus et qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs établis par la société.

### *Éléments composant la rémunération totale*

La rémunération globale des cadres de direction de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. La société vise à faire en sorte que les quatre éléments de la rémunération de chaque cadre de direction soient équilibrés.

#### *(i) Salaire de base*

Le comité examine les salaires de base sur deux ou trois ans des cadres de direction y compris, ceux des cadres supérieurs désignés. Les salaires de base sont établis compte tenu des critères et points de référence concurrentiels énoncés ci-dessus. L'approche de la société en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base est de se situer approximativement au niveau de la médiane du marché (50<sup>e</sup> centile) tout en prévoyant des opportunités additionnelles par le biais d'incitations discrétionnaires. En conséquence, bien que les salaires de base soient examinés régulièrement sur une base pluriannuelle, leur importance est relative et ils sont augmentés plutôt rarement sauf dans les cas de promotion ou de modification de responsabilités.

#### *(ii) Incitations annuelles en espèces*

Les cadres de direction participent à un régime de primes basé sur les principes qui sous-tendent le concept EVA (« EVA »). EVA, aux fins du régime de primes, est un outil qui sert à mesurer les performances dont le profit économique généré par les actifs utilisés par la société. Le calcul du EVA évalue le résultat opérationnel de la société par rapport au coût du capital lié à la dette et aux capitaux propres, employé pour générer des bénéfices d'exploitation. Il s'ensuit qu'une partie importante de la rémunération annuelle de chaque cadre de direction est rattachée au EVA généré par l'entreprise de la société. Le régime de primes EVA harmonise davantage l'élément prime de la rémunération des cadres de direction avec les objectifs à long terme des actionnaires soit la création de résultats durables à long terme bien au-dessus du coût du capital.

La prime EVA méritée dans une année donnée, est versée sur une période de 3 ans, à raison d'un tiers chaque année subséquente à compter de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle la prime a été méritée. Il résulte de cette méthode de versement que la prime EVA méritée au cours des années subséquentes influence le montant de la prime EVA reçue par les cadres de direction. Cela assure donc que la performance à long terme n'est pas sacrifiée par des décisions visant à rehausser la rentabilité à court terme.

*(iii) Incitations en options et en droits à la plus-value des actions*

Les cadres de direction participent au régime d'options de la société. Les attributions en vertu du régime d'options ont pour but de favoriser fortement l'optimisation du rendement futur à long terme. Le régime d'options rattache la rémunération aux intérêts des actionnaires, car la valeur des attributions est directement rattachée au cours futur des actions de la société.

Le régime d'options a deux objectifs :

- inciter chaque titulaire d'options à participer à la préservation et à l'optimisation de la valeur actionnariale sur le long terme; et
- permettre à la société d'attirer et de conserver à son service des personnes expérimentées et compétentes et de les récompenser pour leur performance à long terme et leur performance future anticipée.

Les options sont attribuées aux cadres de direction en fonction d'un multiple du salaire de base reflétant leur poste, nombre d'années de service et responsabilités. Pour l'exercice terminé le 28 décembre 2002, le multiple a varié entre 10 fois le salaire pour les niveaux les plus élevés de la direction et 1 fois le salaire pour ce qui est du niveau des divisions d'exploitation. Des options ne sont pas attribuées chaque année et celles-ci sont examinées par le comité dans le cadre de ses fonctions habituelles de révision.

En vertu du régime d'options, les participants peuvent choisir d'acquérir les actions ordinaires ou la plus-value des actions conformément aux modalités du régime d'options. L'attribution des options est faite dans le cadre de la rémunération totale sans tenir compte des attributions non exécutées détenues par un membre donné de la direction bien que le total des droits d'options non acquis, soit examiné au moment des attributions d'options afin de s'assurer que la société demeure en tout temps à l'intérieur de la limite maximale établie par son objectif soit pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation ne peuvent être assujetties à des options. Le comité examine les options d'achat d'actions attribuées par les sociétés faisant partie du groupe de référence, décrit ci-dessus, afin de s'assurer que les attributions d'options aux cadres de direction de la société sont concurrentielles. Pour détenir des options d'achat d'actions, une personne doit être un membre de la direction ou un employé de la société, d'une filiale ou d'une société du groupe de la société.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options, en tout temps, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, ne peut excéder 20 405 991. Tel que mentionné ci-dessus, l'objectif de la société est de demeurer en tout temps en deçà de la limite de 5 % des actions ordinaires en circulation.

Le 16 octobre 2002, des options visant 80 000 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché à 4 employés de la société.

Le 15 janvier 2003, des options visant 2 367 746 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché à 196 employés de la société. En date du 5 mars 2003, des attributions d'options d'achat d'actions de la société visant un total de 6 207 351 actions ordinaires, représentant 2,25 % des actions ordinaires émises et en circulation, n'avaient pas été levées.

Pour inciter les cadres de direction de la société et de ses divisions d'exploitation à posséder des actions, la société a introduit une directive en matière de propriété d'actions. Celle-ci exige qu'un niveau minimum de propriété d'actions de la société et de sociétés du groupe de la société, correspondant à un pourcentage du salaire, soit atteint sur une période de 5 années. Règle générale, les exigences pour les niveaux de direction suivants sont : pour le président, 5 fois le salaire de base; pour les vice-présidents exécutifs, 3 fois le salaire de base et pour les vice-présidents principaux, 2 fois le salaire de base.

*(iv) Régimes de retraite*

Les cadres de direction participent au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. De plus, les cadres dirigeants de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, ont droit à un régime complémentaire de retraite des employés. Des renseignements sur ces régimes se trouvent dans la section intitulée « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 7.

*Rémunération du président du conseil et du président*

La rémunération du président du conseil et celle du président sont examinées et fixées annuellement par le comité et approuvées par le conseil d'administration (le « conseil »). Ni le président du conseil, ni le président ne participent aux décisions du comité ou du conseil ou au vote concernant leur propre rémunération.

La rémunération globale du président du conseil et du président se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. Le but du comité est de s'assurer que les quatre éléments de la rémunération sont équilibrés.

En 2002, le salaire de base de M. Lederer était de 1 200 000 \$ conformément à son contrat. En 2002, il a reçu une prime annuelle de 781 500 \$, compte tenu du rendement financier de la société y compris la réalisation de la prime EVA.

Le salaire et la prime de M. Weston ont été examinés par le comité et ajustés pour refléter sa participation constante et son apport à la gestion de la société en plus d'agir à titre de président du conseil. En 2002, le salaire de base de M. Weston était de 800 000 \$. Il a reçu une prime de 500 000 \$ compte tenu du rendement financier de la société.

Lorsqu'il fixe les salaires du président du conseil et du président, le comité tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société. Lorsque le comité fixe les autres éléments composant leur rémunération, le comité tient compte de la prime EVA fournie aux cadres de direction en fonction de la réalisation des objectifs financiers de la société établis par le conseil. De plus, le comité tient compte de leur apport à la société pour ce qui est du leadership démontré en ce qui a trait à la gestion de la société et de ses filiales, les augmentations de la valeur actionnariale, le rendement financier des filiales, le développement efficace et la croissance de la société, les acquisitions réalisées et la mise en place de nouvelles opportunités de croissance pour la société et ses filiales.

Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de régie et de rémunération du conseil d'administration.

Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright.

*Composition du comité de régie et de rémunération*

Au cours de la dernière année, aucun cadre supérieur de la société n'a siégé à titre de (i) membre du comité de rémunération (ou autre comité du conseil effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la société; (ii) administrateur d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la société; ou (iii) membre du comité de rémunération (ou autre comité du conseil d'administration effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil d'administration au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a été administrateur de la société.

### *Rémunération des administrateurs*

En 2002, des provisions annuelles et jetons de présence ont été versés aux membres du conseil d'administration, ne faisant pas partie de la direction selon le barème suivant (i) une provision annuelle de 30 000 \$ (ii) 3 000 \$ à chaque membre d'un comité, (iii) 2 000 \$ à chaque président d'un comité et (iv) un jeton de présence de 500 \$ à chaque réunion du conseil et réunion de comité. Les administrateurs qui sont aussi membres de la direction de la société, ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les provisions annuelles et jetons de présence ont été augmentés comme suit : (i) une provision annuelle de 35 000 \$ (ii) 4 000 \$ à chaque membre d'un comité autre que le comité de vérification (iii) 3 000 \$ à chaque président d'un comité autre que de vérification (iv) 10 000 \$ au président du comité de vérification (v) 5 000 \$ à chaque membre du comité de vérification et (vi) un jeton de présence de 1 500 \$ à chaque assemblée du conseil et réunion de comité.

Dans le but d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires, tous les ans, la société permet aux administrateurs de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur(s) provision(s) annuelle(s) et jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Si un administrateur choisit de recevoir des unités d'actions différées, chacune d'elles représentant la valeur des actions ordinaires, sont alors créditées au compte de l'administrateur chaque trimestre, en fonction de la valeur au marché d'une action ordinaire. Les unités d'actions différées sont payées à l'administrateur à la fin de son service auprès du conseil. Le paiement sera fait en actions ordinaires, en fonction de la valeur au marché des actions ordinaires à la date du paiement.

Le conseil d'administration a approuvé récemment des lignes directrices à l'intention des administrateurs en matière de propriété d'actions dont l'objectif établi est de détenir 250 000 \$ d'actions. Les administrateurs doivent recevoir leurs provisions annuelles sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce qu'ils atteignent ledit seuil.

### *Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise*

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de régie d'entreprise, contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et d'exploitation, buts et objectifs. L'approche de la société en matière de régie d'entreprise est entièrement conforme aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par la Bourse de Toronto en 1995 (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). En novembre 2002, la Bourse de Toronto a publié les modifications proposées aux lignes directrices de la Bourse de Toronto. Les modifications n'ont pas encore été adoptées.

La société s'efforce de mettre en pratique des normes élevées de régie d'entreprise et est de l'avis qu'elle a adopté, lors de l'élaboration de son approche en matière de régie d'entreprise, des « pratiques d'excellence. » Le comité continue à suivre de près les modifications proposées aux lignes directrices de la Bourse de Toronto et autres amendements aux lois qui s'appliquent, pour faire en sorte que l'engagement de la société de pratiquer un mode de régie d'entreprise exemplaire, soit tenu. Un rapport comportant des références spécifiques à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto, telles qu'amendées par les modifications proposées en novembre 2002, est joint en annexe B.

### *Conseil d'administration*

#### *Indépendance*

Le comité examine les circonstances factuelles et les liens qu'ont chacun des candidats au poste d'administrateur pour décider si chacun de ces derniers est relié ou non relié au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto telles qu'amendées par les modifications proposées en novembre 2002. Le comité est

de l'avis qu'il y aura 7 administrateurs candidats non reliés et indépendants au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

Après élection, ces 7 administrateurs, n'auront pas de lien direct avec George Weston limitée ou W. Galen Weston, les actionnaires directs et indirects d'importance de la société, et sont donc considérés non reliés et indépendants.

En conséquence, le conseil sera en majorité non relié et indépendant. Le comité de régie et de rémunération est de l'avis que ceci reflète les intérêts de tous les actionnaires. Les administrateurs suivants sont non reliés et indépendants : John A. Cassaday, Anthony S. Fell, Anne L. Fraser, Thomas C. O'Neill, G. Joseph Reddington, T. Iain Ronald et Joseph H. Wright.

La société est contrôlée par W. Galen Weston, qui détient ou contrôle environ 61,59 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et qui est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. De plus, messieurs Dart et Graham sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited, M<sup>me</sup> Daghli est une parente de M. Weston et ils ne sont donc pas considérés indépendants. Messieurs Michaud et Lederer aident à ou sont associés avec ou font partie de la direction et sont donc chacun administrateur relié (voir annexe B).

#### *Responsabilité et tâches*

Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but de rehausser la valeur actionnariale à long terme. Le conseil a adopté un mandat formel. Il décide des orientations d'importance, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction et son efficacité. Ce que le conseil s'attend de la direction, lui est communiqué soit directement par le conseil, soit par l'entremise des comités du conseil.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société lesquels tiennent compte des opportunités et risques associés à l'entreprise de la société. Une session d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les opportunités qui se présentent. Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion du risque et assure l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société. Par l'entremise du comité, le conseil supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction.

À chaque réunion du conseil, le conseil se réunit sans la présence des membres de la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction. Avec l'accord du président du comité, un administrateur peut, au besoin, engager des conseillers externes.

Il incombe aussi au conseil de mettre en place un processus qui assure l'efficacité et la responsabilisation du conseil dans son ensemble ainsi que les comités du conseil. Le conseil, par l'entremise du comité, évalue son rendement ainsi que la suffisance et le mode de rémunération versée aux administrateurs. Chaque année, le comité compare la rémunération des administrateurs à la rémunération versée par des sociétés canadiennes ouvertes d'importance afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs de la société reflète les responsabilités attachées à leur poste d'administrateur.

Le conseil exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de la société et les objectifs quant au rendement de la société;
- les plans d'affaires, d'immobilisations et d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets afférents;

- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours des affaires normales de l'entreprise.

Ces questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil.

Le conseil reçoit régulièrement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur des sujets non liés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, régie d'entreprise, santé et sécurité et questions se rapportant à la trésorerie.

### *Code de déontologie*

La société a un code de déontologie qui s'applique à tous les membres de la direction, administrateurs et employés. Le comité de vérification reçoit régulièrement, conformément aux exigences du code de déontologie, des rapports relatifs au respect du code.

### *Structures et mandats des comités*

Le conseil compte 5 comités : vérification; régie et rémunération; retraite; environnement et santé et sécurité; et direction. À l'exception du comité de direction, tous ces comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Le conseil est de l'avis que la composition de ses comités assure que leur fonctionnement est indépendant de la direction et qu'ainsi les intérêts des actionnaires sont protégés. Chacun des comités a une charte formelle établie par le conseil laquelle est révisée annuellement. À l'annexe A, se trouve la liste des administrateurs et le nom du ou des comités dont chacun fait partie.

Les responsabilités des comités sont brièvement décrites ci-dessous :

### *Comité de vérification*

Il incombe au comité de vérification, dont tous les membres ont des connaissances de base en finance et dont au moins un membre possède une expertise en comptabilité ou dans un domaine financier connexe, de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner les ententes et l'étendue de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner la suffisance des systèmes de contrôle de vérification interne et revoir toutes actions proposées dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière de déontologie et de conflits d'intérêts;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- établir une procédure relative à la réception, au maintien et au suivi des plaintes concernant les contrôles comptables internes de la société et questions de vérification;
- examiner et superviser la fonction vérification interne de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et préapprouver les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non liés à la vérification;

- discuter et examiner de concert avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intérimaires de la société, les questions clés en matière de déclarations ainsi que l'analyse par la direction; et
- approuver les états financiers consolidés annuels et intérimaires de la société et l'analyse par la direction.

#### *Comité de régie et de rémunération*

Il incombe au comité de régie et de rémunération de :

- identifier les candidats aux postes d'administrateur;
- collaborer à la formation des administrateurs et à l'évaluation continue de leur performance;
- élaborer l'approche de la société en matière de régie d'entreprise et recommander au conseil les principes en matière de régie d'entreprise devant être appliqués par la société; et
- s'acquitter du mandat confié au conseil concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société.

#### *Comité de retraite*

Il incombe au comité de retraite de :

- revoir le rendement des caisses de retraite de la société et des filiales de la société;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse de retraite;
- examiner le rendement des gestionnaires des caisses de retraite en gestion commune; et
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales.

#### *Comité de l'environnement et de santé et sécurité*

Le mandat du comité de l'environnement et de santé et sécurité est d'examiner et vérifier les politiques en matière de l'environnement et de santé et sécurité, les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

#### *Comité de direction*

Le comité de direction possède tous les pouvoirs du conseil à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve spécifiquement au conseil. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil au complet.

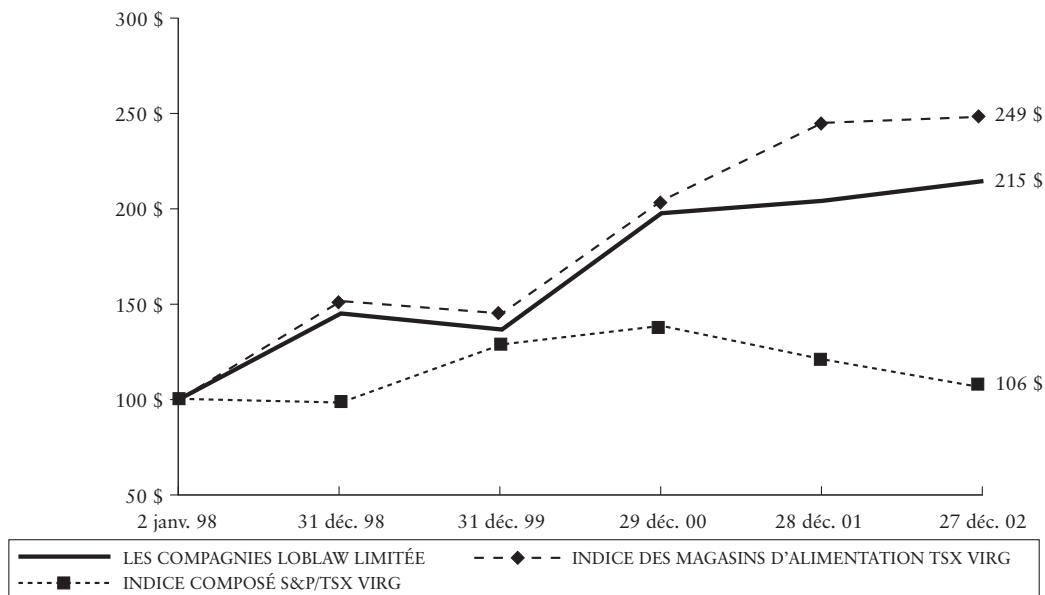
#### *Politique d'information*

Le comité a examiné et adopté une politique d'information. Cette dernière prévoit un dialogue continu avec les analystes, les actionnaires et le public pour assurer le respect des exigences réglementaires et la communication de renseignements, en temps opportun, à tous les actionnaires.

## Graphique du rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement total cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 1997, au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et l'indice des magasins d'alimentation au cours de la même période.

**RENDEMENT TOTAL CUMULATIF**  
Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ canadiens en supposant le réinvestissement des dividendes



	2 janv. '98	31 déc. '98	31 déc. '99	29 déc. '00	28 déc. '01	27 déc. '02
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	100 \$	98 \$	129 \$	139 \$	121 \$	106 \$
INDICE TSX DES MAGASINS D'ALIMENTATION VIRG	100 \$	152 \$	145 \$	205 \$	246 \$	249 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	145 \$	137 \$	198 \$	205 \$	215 \$

	2 janv. '98	31 déc. '98	31 déc. '99	29 déc. '00	28 déc. '01	27 déc. '02
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	13 896,11	13 648,84	17 977,46	19 309,36	16 852,24	14 739,86
INDICE TSX DES MAGASINS D'ALIMENTATION VIRG	32 366,35	49 226,71	46 862,31	66 386,84	79 738,11	80 685,48

### Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, collectivement, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de 205 937 \$ est versée par la société. La limite de garantie est de 300 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise de 250 000 \$ s'applique à la société.

### Généralités

Les renseignements contenus aux présentes, sauf indication contraire, sont donnés en date du 5 mars 2003. Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Des exemplaires supplémentaires de notre dernière notice annuelle (comprenant les pages de documents ou documents pertinents auxquels il est fait référence); nos états financiers consolidés pour 2002 comprenant le rapport du vérificateur afférent à ces états; de même que tout état financier pour les périodes subséquentes à 2002 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relations avec l'industrie et les investisseurs de la société au 22 avenue St. Clair Est, bureau 1800, Toronto (Ontario) M4T 2S8. Des renseignements supplémentaires concernant la société se trouvent aussi à [www.loblaw.com](http://www.loblaw.com).

Le vice-président principal et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. E. Green', written in a cursive style.

Stewart E. Green

## Annexe A — Notes biographiques des administrateurs



### **JOHN M. CASSADAY, M.B.A.**

M. Cassaday est président et chef de direction et administrateur de Corus Entertainment Inc. et était auparavant président et chef de la direction du Réseau de télévision CTV. M. Cassaday est administrateur de la société Financière Manuvie et de Masonite International Corporation.

Membre du comité de vérification; et du comité de l'environnement et de santé et sécurité



### **CAMILLA H. DALGLISH, B.A.**

M<sup>me</sup> Dalglish est administratrice de la Fondation W. Garfield Weston et de la Société canadienne pour la conservation de la nature. M<sup>me</sup> Dalglish est ex-présidente de The Civic Garden Centre et ex-membre du conseil d'administration de Jardins botaniques royaux.

Membre du comité de l'environnement et de santé et sécurité



### **ROBERT J. DART, B.Comm., F.C.A.**

M. Dart est vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited dont il a été le Président. M. Dart était auparavant associé principal en fiscalité de Price Waterhouse Canada. M. Dart est administrateur de George Weston limitée, Holt Renfrew & Cie, Limitée, Brown Thomas Group Limited et du Réseau canadien de l'arthrite.



### **ANTHONY S. FELL**

Mr. Fell est président du conseil de RBC Marchés des capitaux. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et vice-président du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. M. Fell est administrateur de BCE Inc., Munich Reinsurance Group of Companies et de CAE Inc. et est président du conseil d'administration de University Health Network.

Président du comité de régie et de rémunération; et membre du comité de vérification



### **ANNE L. FRASER, B.Sc., LL.D.**

M<sup>me</sup> Fraser est conseillère en éducation à l'Université de Victoria, gouverneure associée de l'Université Dalhousie et associée, facultés de gestion, d'éducation, d'ingénierie, et des beaux-arts de l'Université de Calgary. M<sup>me</sup> Fraser est administratrice de George Weston limitée, Neuroscience Canada Foundation, Bamfield Marine Research Centre et de Pier 21 Society.

Membre du comité de l'environnement et de santé et sécurité



**ANTHONY R. GRAHAM**

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. (une société de gestion de placements). M. Graham était auparavant vice-président du conseil et administrateur de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. M. Graham est président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président et administrateur de George Weston limitée, Holt Renfrew & Cie., Limitée, Power Corporation, Corporation financière Power, Provigo inc. et Graymont Ltd.

Membre du comité de direction; du comité de régie et de rémunération; et du comité de retraite



**JOHN A. LEDERER, B.A.**

M. Lederer est président de la société et était auparavant vice-président directeur de la société. Il est administrateur de Food Marketing Institute, membre de Coca Cola Research Council et fondateur de l'Œuvre de bienfaisance pour enfants le Choix du Président.

Membre du comité de direction



**PIERRE MICHAUD, C.M.**

M. Michaud est président du conseil et administrateur de Provigo inc., coprésident du conseil de Réno-Dépôt inc. et vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada. M. Michaud est administrateur de Capital d'Amérique, de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. et est membre du conseil consultatif Mont-Tremblant.

Président du comité de l'environnement et de santé et sécurité



**THOMAS C. O'NEILL, F.C.A.**

M. O'Neill s'est récemment retiré de son poste de président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP global organization. Il est ex-membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's et présentement vice-président du conseil de l'Université Queen's. M. O'Neill est présentement administrateur de Nexen, BCE et OTPP.



**G. JOSEPH REDDINGTON, B.A., J.D.**

M. Reddington est président du conseil, chef de la direction et administrateur de Breuners Home Furnishings Corporation. M. Reddington était auparavant président du conseil et chef de la direction de The Signature Group et était président et chef de la direction de Sears Canada.

Membre du comité de régie et de rémunération



**T. IAIN RONALD, F.C.A., M.B.A., B.L.**

M. Ronald est président du conseil de Transalta Power Ltd. et de Transalta Cogeneration Ltd. et était auparavant vice-président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. M. Ronald est administrateur de La Corporation Financière Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de La Compagnie du Nord-Ouest inc., Holt Renfrew & Cie., Limitée, de la Banque le Choix du Président, de Meubles Leon Limitée, BFI Canada Inc. et Strongco Inc.

Président du comité de vérification et du comité de retraite



**W. GALEN WESTON, O.C., B.A., LL.D.**

M. Weston est président du conseil de Les Compagnies Loblaw limitée depuis 1976. Il est président du conseil et président de George Weston limitée. M. Weston est également président du conseil de Holt Renfrew & Cie., Limitée et de Brown Thomas Group Limited. M. Weston est président de la Fondation W. Garfield Weston et est administrateur de Associated British Foods plc et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce ainsi que membre du conseil consultatif de Columbia University.

Président du comité de direction



**JOSEPH H. WRIGHT, B.A.**

M. Wright est associé directeur de Barnagain Capital et était auparavant Président et chef de la direction de la Société de Banque Suisse (Canada). M. Wright est président du conseil et fiduciaire de O & Y Reit, président du conseil de Hip Interactive, administrateur de la Banque le Choix du Président, de CallNet Enterprises Inc., du Centre de toxicomanie et de santé mentale et membre du conseil d'administration de Gestion de placements CM.

Membre du comité de vérification; du comité de régie et de rémunération; et du comité de retraite

## Annexe B — Pratiques en matière de régie d'entreprise (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)

Résumé du projet de lignes directrices de la Bourse de Toronto  
en vue d'une régie d'entreprise améliorée

Pratiques de la société en matière de régie d'entreprise

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et notamment des questions suivantes :

(i) l'adoption d'un processus de planification stratégique qui tient compte, entre autres, des opportunités et risques associés à l'entreprise de la société;

(ii) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

(iii) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision de la haute direction;

(iv) une politique de communication de la société; et

Le conseil supervise les affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but de rehausser la valeur actionnariale à long terme. Il décide des principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et passe en revue l'efficacité et la performance de la direction.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société ce qui comprend tenir compte des opportunités et risques associés à l'entreprise de la société. Une réunion annuelle d'un jour complet, à laquelle assistent la haute direction et les membres du conseil, se tient afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les opportunités qui se présentent.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine les principaux risques associés aux entreprises de la société et veille à ce que ces risques soient gérés de façon efficace. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion de risques. Le comité de vérification examine les rapports du groupe de vérification interne ainsi que les contrôles internes et les politiques et méthodes de gestion de risques.

Le comité de régie et de rémunération examine la planification de la relève de la haute direction, les rapports préparés par la haute direction en matière de personnel, la structure organisationnelle et des questions relevant de la planification de la relève.

Le comité de régie et de rémunération a approuvé l'énoncé de politique d'information de la société. Le conseil examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, y compris le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- des procédures sont en place pour fournir aux investisseurs et aux investisseurs potentiels des renseignements, en temps opportun, et aussi pour répondre aux demandes d'information et préoccupations des investisseurs;
- il incombe à un groupe relations avec les investisseurs de veiller à la communication avec le public investisseur selon les politiques et procédures et les exigences légales en matière d'information;
- le président du conseil et le président et le vice-président exécutif et d'autres cadres dirigeants rencontrent régulièrement des analystes financiers et investisseurs institutionnels;

(v) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés » (indépendants de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet).

Il incombe au conseil d'appliquer la définition d'administrateurs « non reliés » à l'égard de chaque administrateur.

3. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs externes, en majorité d'administrateurs non reliés et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

4. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par un comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

- les actionnaires peuvent joindre le personnel attaché aux relations avec les investisseurs par téléphone et télécopieur ainsi que par le site Web relations avec les investisseurs @ [www.loblaw.com](http://www.loblaw.com);
- des téléconférences concernant les bénéfices trimestriels sont diffusées en direct sur l'Internet et la version en direct est accessible par téléphone sur version enregistrée.

Le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des systèmes pertinents de contrôle interne et évalue la suffisance et l'efficacité de ces systèmes. Des rapports sont fournis régulièrement au comité de vérification.

Actuellement, 7 des personnes proposées comme candidats au conseil d'administration sont non reliées et indépendantes au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto :

- le président du conseil et le président sont chacun administrateurs « reliés »;
- M. Michaud reçoit une provision de Provigo inc. et est considéré relié;
- M<sup>me</sup> Daghish est une parente de M. Weston et Messieurs Dart et Graham sont des dirigeants de Wittington Investments, Limited et ne sont donc pas considérés indépendants.

Le comité de régie et de rémunération, composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, identifie, évalue et recommande des candidats aux postes d'administrateur. Le comité de régie et de rémunération établit les compétences, habiletés et qualités personnelles qu'il doit rechercher chez les nouveaux membres du conseil et engage régulièrement des consultants externes pour effectuer des recherches de candidats appropriés. Le mandat du comité de régie et de rémunération est résumé dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise » de la présente circulaire.

Chaque année, le comité de régie et de rémunération examine l'expérience et la performance des candidats proposés pour élection au conseil. De plus, une réunion d'administrateurs externes/non reliés, présidée par l'administrateur en chef, se tient annuellement afin de discuter et d'examiner les questions de régie d'entreprise et toutes autres questions que souhaitent discuter les administrateurs.

5. Un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

6. Le conseil d'administration devrait revoir le nombre d'administrateurs qui le compose et entreprendre, au besoin, un programme de réduction pour établir un nombre d'administrateurs lui permettant de prendre des décisions avec efficacité.

7. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur.

8. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

9. Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil.

10. De concours avec le chef de la direction, le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de fonctions relatives aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.

11. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction, soient en place.

12. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés.

Tous les membres du comité de vérification devraient avoir des connaissances de base en finance et au moins un membre devrait posséder une expertise en comptabilité ou dans un domaine financier connexe.

La société prépare à l'intention des nouveaux administrateurs, un cahier contenant toute la documentation et les politiques pertinentes. Le conseil s'assure que les candidats éventuels comprennent parfaitement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport auquel la société s'attend de chacun des administrateurs, y compris le temps qu'ils doivent y consacrer.

Le conseil a examiné attentivement les questions se rapportant au nombre d'administrateurs qui le compose.

Le comité de régie et de rémunération examine le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Lorsqu'il fait des recommandations, le comité de régie et de rémunération tient compte de l'engagement au niveau du temps à consacrer et des responsabilités des administrateurs ainsi que des données comparatives préparées et analysées par un consultant externe.

Chaque comité du conseil, à l'exception du comité de direction, est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et pour la majorité « non reliés et indépendants ».

Le comité de régie et de rémunération donne son avis et assiste le conseil à l'application des principes et pratiques de régie d'entreprise et suit de près les développements dans le domaine de la régie d'entreprise, en adaptant les pratiques d'excellence pouvant s'appliquer. Il recommande aussi les candidats compétents aux postes de membre du conseil.

Des descriptions de fonction ont été élaborées pour le conseil, ses comités, le président du conseil et le président. Des délégations de pouvoir ont été établies par le conseil afin de définir les limites de l'autorité et des responsabilités de la direction.

La société est une société contrôlée et a formé des comités composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et ayant des mandats spécifiques. De plus, le conseil a nommé un administrateur en chef pour agir dans des situations lorsque cela est requis ou approprié.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs non reliés et indépendants.

Tous les membres du comité de vérification ont des connaissances de base en finance et au moins un membre possède une expertise en comptabilité ou dans un domaine financier connexe.

Le conseil d'administration doit élaborer la définition et les critères requis pour satisfaire l'exigence « connaissances de base en finance » et « expertise en comptabilité ou dans un domaine connexe ».

Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision dans une charte adoptée par le conseil d'administration de manière à fournir aux membres du comité de vérification des indications appropriés sur l'étendue de leurs fonctions.

La charte du comité de vérification stipule également que le vérificateur externe répond au conseil et au comité de vérification en tant que représentants des actionnaires.

Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec le vérificateur interne et le vérificateur externe lui permettant d'étudier et de discuter, au besoin avec eux, des questions particulières.

Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne géré par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est acquittée de sa responsabilité à cet égard.

Lorsque le conseil élabore les critères requis pour satisfaire l'exigence « connaissances de base en finance », il considère la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une institution financière.

La charte du comité de vérification a été approuvée spécifiquement par le conseil et est examinée annuellement. Elle est résumée dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise » dans la circulaire.

Le comité de vérification est directement responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe.

Le comité de vérification a seul l'autorité d'approuver tous les termes, conditions et honoraires, relatifs aux services de vérification ainsi que l'apport de tout service autre que de vérification, permis par la loi, que fournit le vérificateur externe.

Il incombe au comité de vérification d'examiner l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe, y compris l'examen des relations entre le vérificateur externe et la société susceptibles de porter atteinte à leur indépendance et leur objectivité.

Il incombe également au comité de vérification d'examiner avec le vérificateur externe toutes questions ou difficultés de vérification ainsi que la recommandation de la direction à cet égard.

Le comité examine :

- le rapport annuel, les rapports financiers trimestriels, la notice annuelle et l'analyse par la direction;
- les prospectus d'émission et communiqués de presse en ce qui concerne l'émission de valeurs mobilières par la société; et
- toute question d'importance déclarée à la direction par la vérification interne et/ou les recommandations de la direction à la suite de pareils rapports.

Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification rencontrera séparément au moins une fois par trimestre, le vérificateur externe, le vérificateur interne et la haute direction pour discuter et étudier, au besoin, des questions particulières.

Le comité de vérification, à qui incombe la responsabilité de surveiller le système de contrôle interne géré par la direction, exige la mise en œuvre et le maintien par la direction de procédures appropriées de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre les vérificateurs internes et la direction pour évaluer la suffisance et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.

13. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe, aux frais de la société, lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre et évaluer son rendement par rapport aux dits objectifs.

14. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction, soient en place.

Le président du conseil ou l'administrateur en chef devrait veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de façon efficace, ce qui entraînera des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction et aussi, par exemple, confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

Chaque administrateur peut, avec l'accord du président du comité de régie et de rémunération, engager aux frais de la société des conseillers externes.

Le mandat du conseil prévoit que le rôle du conseil en est un de supervision et que toutes responsabilités non déléguées à la direction incombent au conseil. La portée du rôle de supervision du conseil comprend expressément des questions telles : le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, la politique en matière de communication, les contrôles internes et la régie d'entreprise.

Le conseil approuve annuellement un plan et budget d'exploitation et examine le rendement du président du conseil et du président par rapport à la réalisation desdits plans et par rapport à la réalisation des objectifs financiers énoncés.

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et d'administrateurs non reliés. De plus, lorsque nécessaire, le président du comité de régie et de rémunération peut agir à titre d'administrateur en chef.

À chaque réunion du conseil, le conseil se rencontre sans la présence de la direction.

## Annexe C — Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire dont le texte suit a été présentée pour étude à l'assemblée par les Carpenters' Local 27 Benefit Trust Funds, 230 rue Norseman, Etobicoke (Ontario) M8Z 6A2. La proposition et la déclaration à l'appui de celle-ci sont présentées en italiques.

*Proposition visant à faire passer en charges les options : Il est résolu que les actionnaires de Les Compagnies Loblaw limitée demandent par les présentes que le conseil d'administration de la société adopte une politique visant à faire passer en charges, dans l'état annuel des résultats de la société, les coûts de toutes futures options d'achat d'actions émises aux cadres dirigeants de la société.*

*Déclaration à l'appui de la proposition : Les règles comptables actuelles donnent aux sociétés le choix de déclarer annuellement les charges d'options d'achat d'actions soit dans l'état des résultats de la société soit dans une note en bas de page du rapport annuel. La plupart des sociétés, y compris la nôtre, déclarent le coût des options d'achat d'actions dans une note en bas de page ou note afférente aux états financiers, au lieu d'inclure les coûts des options dans le calcul des bénéfices d'exploitation. Nous estimons que la pratique de passer en charges les options d'achat d'actions refléterait de façon plus exacte les bénéfices d'exploitation d'une société.*

*Les options d'achat d'actions sont un élément important du régime de rémunération des dirigeants de notre société. Auprès de nombreuses sociétés, les options ont remplacé le salaire et les primes à titre d'élément le plus significatif des plans de rémunération des dirigeants. Le défaut de passer en charges les options peut favoriser l'usage excessif d'options dans les plans de rémunération d'une société, embrouiller et amoindrir le coût de la rémunération des dirigeants et favoriser la recherche de stratégies d'entreprise conçues pour promouvoir le prix des actions à court terme plutôt que la valeur de l'entreprise à long terme.*

*Un rapport récemment émis par Standard & Poor's indique que si la pratique de passer en charges le coût d'attributions d'options d'achat d'actions avait été adoptée, les bénéfices d'exploitation des sociétés auraient diminué jusqu'à concurrence de 10 %. Le président du conseil du Federal Reserve Board américain, Alan Greenspan, a affirmé que le défaut de passer en charges les attributions d'options d'achat d'actions a introduit une distorsion significative dans les bénéfices déclarés. Il a conclu que la déclaration d'options d'achat d'actions à titre de charges est une démarche positive et raisonnable pour réaliser une comptabilisation plus claire et précise de la valeur d'une société. (Voir l'article intitulé « Expensing Options is a Bandwagon Worth Joining » publié dans le quotidien Globe and Mail, du 16 août 2002.)*

*Dans la page d'opinions du quotidien New York Times, le 24 juillet 2002, Warren Buffett a écrit :*

*Aujourd'hui, il y a une crise de confiance vis-à-vis des déclarations de bénéfices des sociétés et quant à la crédibilité des chefs de direction. Cette crise est justifiée.*

*Cela fait plusieurs années que j'ai peu de confiance dans les chiffres déclarés par la plupart des sociétés en ce qui concerne les bénéfices. Je ne parle pas de WorldCom et Enron — des exemples flagrants de manque de droiture. Je réfère plutôt aux méthodes comptables légales, mais inconvenantes utilisées par les chefs de direction pour gonfler les bénéfices déclarés...*

*Les options représentent un coût immense pour plusieurs sociétés et un avantage immense pour les dirigeants. Le fait que ces derniers ont lutté avec acharnement pour éviter de les passer en charges à leurs bénéfices ne surprend donc pas. Sans aucune gêne, presque tous les chefs de direction ont dit à leurs actionnaires que les options ne comportent pas de coûts...*

*Lorsqu'une société donne quelque chose de valeur à ses employés en contrepartie de leurs services, cela est clairement une charge de rémunération. Et si les charges ne vont pas dans l'état des résultats, où exactement doivent-elles être placées ?*

*Plusieurs sociétés ont réagi aux préoccupations des investisseurs se rapportant au défaut par celles-ci de passer en charges les options d'achat d'actions. Au cours des récents mois, plus de 100 sociétés américaines et canadiennes, y compris la Banque de Montréal, la Banque Toronto-Dominion, Coca Cola Corporation, et General Electric, ont décidé de passer en charges les options d'achat d'actions afin de fournir à leurs actionnaires des états financiers plus exacts.*

*Notre société se doit de prendre une décision. Nous sollicitons votre appui.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER POUR LA PRÉSENTE PROPOSITION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

Le comité de vérification de la société a établi une politique de passer en charges, dans ses états annuels consolidés des résultats les coûts de toutes futures options d'achat d'actions émises aux cadres dirigeants de la société. De plus, la société comptabilise actuellement les options conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus et en fait la divulgation dans les notes afférentes aux états financiers consolidés annuels.